



**Programme de soutien financier
pour réussite scolaire.
(Niveau primaire)**

EFFECTIF DU
12 JUILLET 2021
AU
20 SEPTEMBRE 2025

DÉFINITION

Au sens du présent document <**Programme de soutien financier pour réussite scolaire**>, le genre féminin et le genre masculin désignent indistinctement l'étudiant des deux sexes et n'établissent aucune distinction particulière basée sur le sexe.

Aux fins du présent document, **Programme de soutien financier pour réussite scolaire** :

Le terme **étudiant** désigne une personne qui est aux études et n'inclut pas :

1. un étudiant de passage dans le cadre d'échange scolaire;
2. un étudiant de passage avec des conditions déterminées inférieures à vingt-quatre (24) mois.

Le terme **étudiant domicilié** désigne une personne qui réside de façon continue sur le territoire de la Municipalité de Lantier.

Le terme **Municipalité** désigne la municipalité de Lantier.

Le terme **début d'année scolaire** désigne pour une même année les dates suivantes : la séance du conseil de septembre de l'année 2021 et de septembre des années subséquentes jusqu'en 2025.

Le terme **année complété** est représenté par le bulletin d'une institution d'enseignement ou commission scolaire.

Le terme **inscription année suivante** est représenté par la facture des frais d'inscription.

Le terme **programme régulier** peut désigner une équivalence académique.

LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR RÉUSSITE SCOLAIRE NIVEAU PRIMAIRE a été approuvé par le conseil municipal à la séance du 12 juillet 2021 par la résolution 2021.07.150

Ce programme s'applique aux étudiants domiciliés de la municipalité de Lantier:

Le programme est divisé en deux catégories soit :

1. programme régulier ou équivalence;
2. programme de concentration art;

Les modalités du programme :

Le programme vise à aider financièrement les parents des étudiants qui ont complété leur année scolaire et qui sont inscrits dans un établissement d'enseignement de niveau primaire pour l'année suivante.

Le début du programme s'applique aux étudiants qui sont inscrits en première année du primaire et se termine par le passage au secondaire.

Le soutien financier consiste à payer en partie ou en totalité la facture annuelle des effets généraux incluant les frais d'activités scolaire, émise par l'établissement d'enseignement de niveau primaire.

L'aide financière sera autorisée sur présentation de la facture pour l'année demandée et remboursée au nom de l'établissement scolaire jusqu'à concurrence des montants autorisés au tableau 1.1 du présent document.

Les parents verront leur état de compte crédité par l'établissement scolaire du montant autorisé selon le niveau scolaire.

Le soutien financier sera octroyé au moyen d'un chèque émis au nom de l'établissement scolaire et remis au parent demandeur et à son enfant lors de la soirée annuelle de remise des récompenses scolaires.

Un formulaire d'inscription doit être rempli et déposé à la municipalité au plus tard cinq (5) jours avant la séance du conseil du mois de septembre de l'année de la demande ainsi qu'une copie du dernier bulletin.

Toute demande après cette séance sera traitée l'année suivante ;

Le programme n'est pas rétroactif.

1. 1 Programme de soutien financier pour réussite scolaire :

INSCRIPTION PRIMAIRE	SOUTIEN FINANCIER	SÉANCE DE SEPTEMBRE
Première année	125\$	2021 @ 2025
Deuxième année	125\$	2021 @ 2025
Troisième année	125\$	2021 @ 2025
Troisième concentration art	125\$	2021 @ 2025
Quatrième année	175\$	2021 @ 2025
Quatrième concentration art	175\$	2021 @ 2025
Cinquième année	175\$	2021 @ 2025
Cinquième concentration art	175\$	2021 @ 2025
Sixième année	175\$	2021 @ 2025
Sixième concentration art	175\$	2021 @ 2025

- Année complétée : Bulletin;
- Inscription : Sur présentation de la facture de l'établissement d'enseignement du primaire ;
- Soutien financier : Chèque au nom de l'établissement scolaire et remis au parent demandeur lors de la soirée annuelle prévue à cet effet.

Le programme de soutien financier pour réussite scolaire est valide du 12 juillet 2021 au 20 septembre 2025.

Richard Forget,
Maire

Benoit Charbonneau,
Directeur général et sec.-trésorier.